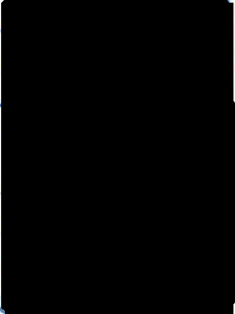


L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.



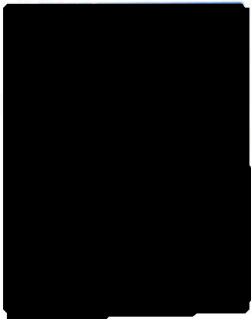
A.C.M ELEC

Société par actions simplifiée
au capital de 120 000 EUROS
Siège Social : 1 rue Léonce Bourliaguet
24800 THIVIERS
RCS PERIGUEUX : en cours

RAPPORT DU COMMISSAIRE

AUX APPORTS





Au Futur Associé ,

En exécution de la Mission qui m' a été confiée par décision du fondateur unique de la société A.C.M ELEC, en date du 30 avril 2026, concernant l'opération d'apport en nature de titres consenti par Monsieur Steven DUQUENOY, dans le cadre de la constitution de la SAS A.C.M ELEC, j'ai établi le présent rapport prévu à l'article L 225-8 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport en nature de titres, signé entre Monsieur Steven DUQUENOY, et la SAS A.C.M ELEC. Il m' appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission .Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m' appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Apporteur

Monsieur Steven DUQUENOY, demeurant 752 route de Mauchat 24800 THIVIERS, né le 1^{er} avril 1988 à PERIGUEUX(24),

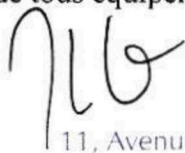
Apporte un ensemble de titres qu'il détient dans la société A.C.M INFORMATIQUE .

1.2 Société bénéficiaire de l'apport

La société A.C.M ELEC, en cours de constitution, sera une société par actions simplifiée au capital de 120 000 euros divisé en 120 000 actions de 1 euros chacune, dont le siège social sera situé 1 rue Léonce Bourliaguet 24800 THIVIERS, et qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERIGUEUX.

Son objet social sera notamment:

«- La réalisation de travaux d'installation électrique, la mise en service, la réparation et le dépannage de tous équipements électriques, notamment de chauffage ;



11, Avenue des Eglantiers - 24660 Coulounieix - Chamiers

TÉL : 05 53 35 91 03 - FAX : 05 53 35 35 73 - PORTABLE : 06 03 85 83 85

e-mail : cabinet.gourgousse@wanadoo.fr



- Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation : l'installation de tous systèmes de chauffage, pompes à chaleur, chaudières, tours de refroidissement, capteurs d'énergie solaire non électriques, matériel et conduites de ventilation et de climatisation »

1.3 Description de l'apport

L'apport consenti par Monsieur Steven DUQUENOY, à la société A.C.M ELEC, concerne les titres qu'il possède dans la société A.C.M INFORMATIQUE, à savoir 100 actions, qu'il a reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la société en date du 31 octobre 2012.

Cette société est une société par actions simplifiée au capital de 500 euros divisé en 100 actions de 5 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège social est situé 1 rue Léonce Bourliaguet 24800 THIVIERS, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERIGUEUX sous le numéro 789 216 009 .

Elle a pour objet principal: « la vente de matériels informatiques panneau publicitaire son hi-fi vidéo satellites électroménagers téléphonie consoles de jeux et accessoires divers».

En rémunération de ces apports, il sera attribué à Monsieur Steven DUQUENOY, 120 000 actions d'une valeur nominale de 1 euros chacune, ces actions n'étant porteuses d'aucun avantage particulier.

1.4 Caractéristiques de l'apport

□ Propriété – Jouissance

La société A.C.M ELEC, aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de la réalisation définitive des apports par suite de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Elle en aura la jouissance à compter du même jour.

□ Charges et conditions

L'apport est effectué net de tout passif, dans l'état où il se trouve au jour de l'apport, sans possibilité de réclamation d'une indemnité pour quelque cause que ce soit, et sans condition suspensive.

□ Régime fiscal

L'apport est effectué sous le régime des articles suivants du Code Général des Impôts :

*Article 809 I 3 et 810 III en ce qui concerne les droits d'enregistrement,

* Articles 150-0 B ter en ce qui concerne le report d'imposition des plus-values dégagées à la suite d'apport en société de titres sociaux.

II –EVALUATION DES APPORTS

2.1 Méthodes d'évaluation

Les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération d'apport des titres de la société A.C.M INFORMATIQUE sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2025.

L'évaluation des 100 actions de la société A.C.M INFORMATIQUE apportées par Monsieur Steven DUQUENOY, a été réalisée par la méthode de capitalisation de l'EBE.



La valeur des titres de la A.C.M INFORMATIQUE apportés par Monsieur Steven DUQUENOY, ressort ainsi à la somme arrondie de 120 000 euros, soit 1 200 € la part.

2.2 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport effectué par Monsieur Steven DUQUENOY, évalué à la somme globale de 120 000 euros, la société A.C.M ELEC, procédera à la création de 120 000 actions nouvelles entièrement libérées, de 1 € chacune de valeur nominale, attribuées en totalité à Monsieur Steven DUQUENOY.

III – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

3.1 Diligences mises en oeuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

J'ai notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant;
- Consulté les derniers documents juridiques et financiers mis à ma disposition de la société dont les titres sont apportés,
- Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties ;
- Vérifié, jusqu'à la date de mon rapport, l'absence de faits ou d'événements

susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

A ce titre, j'ai obtenu de la part de Monsieur Steven DUQUENOY, une lettre d'affirmation me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements significatifs pouvant grever la valeur des capitaux propres à la date du 31 décembre 2025 ou compromettre la poursuite d'exploitation.

3.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

La valeur des titres apportés a été appréciée selon la méthode sus énoncée et n'appelle aucune remarque de ma part.

Il n'entre pas dans mes diligences de porter une appréciation sur la rémunération des apports et la répartition du capital en découlant.

3.3 Réalité des apports

J'ai apprécié la propriété des titres apportés dans l'opération avec le registre des comptes ouverts dans la société A.C.M INFORMATIQUE.

Les apporteurs m'ont également confirmé que les actions détenues dans la société A.C.M INFORMATIQUE le sont sans contestation à la date du présent rapport et sont librement transmissibles.



IV – CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport , je suis d'avis que la valeur des apports effectués par Monsieur Steven DUQUENOY, futur associé , au profit de la société A.C.M ELEC, s'élevant à la somme globale de 120 000 euros, n'est pas surévaluée, et, en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant des apports en nature constituant le capital social de la société A.C.M ELEC, bénéficiaire de l'apport.

Fait à Coulounieix, le 15 mai 2026



Le Commissaire aux Apports
Marie-Claire GOURGOUSSE